



CHARTRE INFORMATIQUE

La mise à disposition au public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de « service public » de la Bibliothèque municipale afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies.

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur de la Bibliothèque, a pour objet de préciser

- √ les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques : connexions à l'Internet et postes informatiques,
- √ les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Bibliothèque municipale.

Conditions d'accès

La consultation d'Internet est librement ouverte aux personnes inscrites à la Bibliothèque et sur présentation de leur carte d'adhérent.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires.

Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées ou situations spécifiques.

Conditions d'utilisation

- ◆ Le temps d'utilisation par personne pourra être limité en fonction de la demande.
- ◆ Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil.
- ◆ L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.
- ◆ L'introduction de clé USB, cd-rom ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse à l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

En application du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Muël les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé et sont payantes. Peuvent également être imprimées des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir des logiciels de traitement de texte.

Les tarifs sont fixés et révisables, par délibération municipale (cf tarifs).

Usage des services Internet et des ressources du réseau

Utilisation d'Internet

La Bibliothèque municipale prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de son contenu.

L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires : la bibliothèque n'a pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion ou les services de communication en direct (t'chat).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas

- Consulter des sites ou des documentaires de nature pornographiques ou sexuellement explicites ou incitant à la violence, à la discrimination, la haine raciale ou contraires à la loi,
- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- Utiliser les services Peer-To-Peer (P2P), les jeux en réseau,
- Chercher à modifier des sites web ou des informations .

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des oeuvres consultées sur Internet, c'est à dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal. En revanche, le dialogue en direct (t'chat), sous toutes ses formes, est interdit.

Utilisation des ressources du réseau

Tout utilisateur des ressources informatiques de la Bibliothèque municipale ne doit pas tenter de

- S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui,
- Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes,
- Accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé,
- Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation,

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Chaque utilisateur a la possibilité de sauvegarder ses données dans un répertoire qui lui est réservé.

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel de la bibliothèque peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.

Le personnel de la Bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente Charte.

Cadre légal - Sanctions

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Bibliothèque Municipale conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Bibliothèque. La commune de Muël pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.